



### **Compte rendu**

Conseil communautaire

**Mardi 12 septembre 2017 à 18h30**

*Foyer rural à Villefranche de Lauragais*

**Date de la convocation** : Mardi 06 septembre 2017

► **Membres titulaires présents:** **ADROIT** Sophie, **BRESSOLES** Gisèle, **CALMEIN** François, **CANAL** Blandine, **CANCIAN** Jean-Louis, **CASSAN** Jean-Clément, **CROUX** Christian, **DALENC** Gilbert, **DARNAUD** Guy, **DATCHARRY** Didier, **DE LAPLAGNOLE** Axel, **DOUMERC** Jacques, **DUFOUR** Roger, **DURY** Nicole, **DUTECH** Michel, **ESCRIFONS** Esther, **FABRE-DURAND** Evelyne, **FAVROT** Bernard, **FEDOU** Nicolas, **FERLICOT** Laurent, **GLEYES** Lison, **GRANOULLAC** Gérard, **GUERRA** Olivier, **HOULIE** Jean-Pierre, **KLEIN** Laurence, **LAFON** Claude, **LANDET** Jean-Claude, **LAUTRE CAHUZAC** Rachel, **MARTY** Pierre, **MASSICOT** Robert, **MATHE** Jude, **MENGAUD** Marc, **MILHES** Marius, **MILLES** Rémi, **MIQUEL** Laurent, **MONTEIL** Jean-Paul, **MOUYSET** Maryse, **ORIOLE** Andrée, **PAGES** Jean-François, **PASSOT** Anne-Marie, **PEIRO** Marielle, **PERA** Annie, **PIQUEMAL-DOUMENG** Marie-Claude, **PORTET** Christian, **POUILLES** Emmanuel, **POUS** Thierry, **ROS-NONO** Francette, **ROUQUAYROL** Alain, **RUFFAT** Daniel, **SAFFON** Jean-Claude, **STEIMER** John, **TISSANDIER** Thierry, **TOUJA** Michel, **TOUZELET** Michèle, **VALETTE** Bernard, **VERCRUYSSSE** Sandrine, **VIENNE** Daniel, **ZANATTA** Rémy.

► **Membres suppléants présents ayant voix délibérante** : **BOUSCATEL** Denis, **FABRE-ESCARBOUTEL** Danièle.

► **Pouvoirs :**

Madame **ALBAGLIE-DAUBRESSE** Sybille donne procuration à Monsieur **CASSAN** Jean-Clément

Madame **GRAFEUILLE-ROUDET** Valérie donne procuration à Madame **PIQUEMAL-DOUMENG** Marie-Claude

Monsieur **IZARD** Pierre donne procuration à Monsieur **DARNAUD** Guy

► **Membres suppléants présents :** **JUSTAUT** Sylvain

► **Membres titulaires absents ou excusés :** **ALBAGLIE-DAUBRESSE** Sybille, **BARJOU** Bernard, **BOUHMADI** Nawal, **BRAS** Aimé, **CALASTRENG** Jacqueline, **CALMETTES** Francis, **CAZENEUVE** Serge, **DABAN** Evelyne, **DE PERIGNON** Patrick, **DOU** Alain, **FIGNES** Jean-Claude, **GAROFALO** Marie-Claire, **GRAFEUILLE-ROUDET** Valérie, **GRANVILLAIN** Patrick, **HEBRARD** Gilbert, **LELEU** Laurent, **MAGRE** Denis, **MERIC**

Georges, **MIGEON** Frédéric, **MOUYON** Bruno, **OLIVIERO** Carole, **PALOSSE** Louis, **PEDUSSAUD** André, **PIC-NARDESE** Lina, **POUNT-BISET** Pierre

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42 Nombre de membres titulaires présents : 58 Nombres de membres suppléants présents avec voix délibérante : 2
---

**Quorum de la séance du 12.09.2017 :**

Nombre de membres ayant une procuration : 3 <b>Suffrage exprimé : 63</b>
---

► Secrétaire de séance : Monsieur **DUTECH** Michel

► Départ en cours de séance :

19h40 départ de Monsieur **DOUMERC** Jacques

19h52 départ de Monsieur **POUS** Thierry.

19h58 départ de Monsieur **DALENC** Gilbert

20h00 départ de Madame **FABRE-DURAND** Evelyne

20h00 départ de Monsieur **GUERRA** Olivier

20h00 départ de Monsieur **CASSAN** Jean-Clément

► Pouvoir en cours de séance :

Monsieur **POUS** Thierry donne procuration à Madame **ADROIT** Sophie

Madame **FABRE-DURAND** Evelyne donne procuration à Madame **TOUZELET** Michèle

Monsieur **GUERRA** Olivier donne procuration à Madame **ROS-NONO** Francette

Monsieur **CASSAN** Jean-Clément donne procuration à Monsieur **CALMEIN** François

► Ouverture de la séance : 18h50

► **Compte rendu du 09/06/2017**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

► **Compte rendu du 11/07/2017**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Intervention Monsieur Jean-Louis CANSIAN**

Peut-on avoir des éclaircissements concernant le fonctionnement des commissions ? En effet, il précise que conformément au règlement intérieur de la communauté de communes les pouvoirs ne sont pas admis dans les commissions. Cependant, lors de la dernière commission « petite enfance » / « enfance jeunesse » du 08/09/2017, Marie-Claire GAROFALO a donné pouvoir pour le choix du prestataire pour la conduite d'un diagnostic dans le cadre de la petite-enfance / enfance-jeunesse.



**Réponse Monsieur Christian PORTET**

Madame Marie-Claire GAROFALO avait participé au démarrage de la commission et avait en sa possession suffisamment d'éléments pour lui permettre de se positionner d'où le pouvoir laissé pour exprimer son choix dans ce domaine.

Il précise cependant que la prise en compte ou non, de la voix de Madame Marie Claire GAROFALO pour ce vote ne changeait pas le résultat définitif.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

Il précise au conseil communautaire qu'un point sera fait sur le marché « Agrandissement et extension de la crèche « K'Nailloux »

## **► Administration**

### **1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire suite au décès de Madame RANCINANGUE Josiane Maire de Seyre**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite au décès de Madame Josiane RANCINANGUE – Maire de la commune de Seyre, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire titulaire.

*Il rappelle que pour les communes de moins de 1 000 habitants le délégué titulaire est le maire, son remplaçant est le 1er adjoint*

*En cas de décès du maire, son remplaçant en qualité de conseiller communautaire sera le nouveau maire (L.273-12-II) et, dans l'attente de l'élection du nouveau maire, c'est le suppléant de l'ancien maire (1er adjoint) qui représente (temporairement) la commune au conseil communautaire.*

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans l'attente de l'élection du nouveau Maire, Monsieur André PEDUSSAUD 1<sup>ère</sup> adjoint de la commune de SEYRE siègeait au conseil communautaire.

La commune de Seyre en date du 7 juillet 2017 par délibération D 2017-07-01, a procédé à l'élection du nouveau maire conformément à l'article L.273-12-II.

Monsieur Michel TOUJA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire de la commune et a été immédiatement installé.

Monsieur André PEDUSSAUD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint de la commune et a été immédiatement installé.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de procéder à l'installation de Monsieur Michel TOUJA en remplacement de Madame Josiane RANCINANGUE, en qualité de conseiller communautaire titulaire de la commune de Seyre.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

**1°) D'INSTALLER** Monsieur Michel TOUJA en remplacement de Madame Josiane RANCINANGUE, en qualité de conseiller communautaire titulaire de la commune de Seyre.

**2°) de MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,

**3°) d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## 2. Désignation de nouveaux délégués au PETR

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la démission de Madame DAYMIER Marie-Gabrielle et le décès de Madame RANCIGNAGUE Josiane qui étaient toutes deux membres du PETR. Il convient donc de procéder à l'élection de nouveaux membres :

- 1 délégué titulaire en remplacement de Madame DAYMIER comme 16<sup>ème</sup> membre titulaire
- 1 délégué suppléant en remplacement de Madame RANCIGNANGUE comme 1<sup>er</sup> membre suppléant

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais est un syndicat mixte fermé.

Chaque représentant est élu au scrutin majoritaire à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection se déroule à bulletin secret.

### **Après avoir entendu l'appel à candidatures fait par Monsieur le Président**

S'est porté candidat à l'élection du 16<sup>ème</sup> délégué titulaire au Pôle d'Equilibre Territoriaux et Ruraux du Pays Lauragais :

**Monsieur CALMEIN François**

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant constatée, le conseil communautaire, procède à l'élection du délégué titulaire.

Les résultats pour le 16<sup>ème</sup> titulaire sont les suivants :

Titulaire	Suffrages recueillis	Bulletins blancs	Suffrages exprimés	Nombre de voix obtenues
CALMEIN François	63	4	59	59

**Est désigné 16<sup>ème</sup> membre titulaire au Pôle d'Equilibre Territoriaux et Ruraux du Pays Lauragais, Monsieur CALMEIN François.**

### **Après avoir entendu l'appel à candidatures fait par Monsieur le Président**

S'est porté candidat à l'élection du 1<sup>er</sup> délégué suppléant au Pôle d'Equilibre Territoriaux et Ruraux du Pays Lauragais :

**Monsieur TOUJA Michel**

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant constatée, le conseil communautaire, procède à l'élection du délégué suppléant.

Les résultats pour le 1<sup>er</sup> suppléant sont les suivants :

Titulaire	Suffrages recueillis	Bulletins blancs	Suffrages exprimés	Nombre de voix obtenues
TOUJA Michel	63	0	63	63

**Est désigné 1<sup>er</sup> membre suppléant au Pôle d'Equilibre Territoriaux et Ruraux du Pays Lauragais, Monsieur TOUJA Michel.**

Vu l'élection réalisée,

Vu la délibération DL 2017-009 relative à l'élection des membres au PETR Pays Lauragais

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

**1°) De PROCLAMER** la liste suivante pour les élus membres au PETR Pays Lauragais :

	<b>Titulaires</b>		<b>Suppléants</b>
1	Georges MERIC	1	Michel TOUJA
2	Christian PORTET	2	Alain DOU
3	Daniel VIENNE	3	Michel DUTECH
4	Marie-Claire GAROFALO	4	Bernard FAVROT
5	Pierre POUNT-BISET	5	Jean-Claude LANDET
6	Bernard BARJOU	6	Guy DARNAUD
7	Olivier GUERRA	7	Emmanuel POUILLES
8	Esther ESCRICH-FONS	8	Roger DUFOUR
9	Pierre IZARD	9	Robert MASSICOT
10	Jean-François PAGES	10	Marius MILHES
11	Jacques DOUMERC	11	Valérie GRAFEUILLE-ROUDET
12	Alain ROUQUAYROL	12	Francette ROS-NONO
13	Jean-Claude SAFFON	13	Bruno MOUYON
14	John STEIMER	14	Marielle PEIRO
15	Sophie ADROIT	15	Francis CALMETTES
16	François CALMEIN	16	Jean-Clément CASSAN
17	Nicole DURY	17	Thierry POUS
18	Evelyne FABRE-DURAND	18	Maryse MOUYSSSET
19	Gilbert HEBRARD	19	Jean-Pierre HOULIE
20	Marc MENGAUD	20	Jean-Paul MONTEIL
21	Patrick De PERIGNON	21	Denis MAGRE
22	Bernard VALETTE	22	Frédéric MIGEON
23	Michèle TOUZELET	23	Andrée ORIOL

2°) De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire

3°) **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **3. Modification de la composition de la CAO suite à la démission de Madame DAYMIER**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que conformément à *l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales*, « La commission d'appel d'offre est composée :

*a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste »*

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 28.02.2017 par délibération DL2017-037 le conseil communautaire a proclamé membres de ladite commission :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Monsieur GUERRA Olivier	Monsieur HOULIE Jean-Pierre
Monsieur BARJOU Bernard	Madame CANAL Blandine
Madame KLEIN Laurence	Madame DURY Nicole
Madame ROS-NONO Francette	Monsieur POUILLES Emmanuel
Monsieur MENGAUD Marc	<i>Madame DAYMIER Marie-Gabrielle</i>

Il précise que suite à la démission de Madame Marie Gabrielle DAYMIER en date du 5 juin 2017, le poste de cette dernière en tant que membre suppléant de la CAO est vacant.

A ce titre il convient de remplacer Madame Marie-Gabrielle DAYMIER.

Monsieur le Président demande qui se porte candidat

Monsieur TOUJA Michel se porte candidat pour le remplacement du membre vacant.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures

Aucune autre candidature n'étant constatée, le conseil communautaire, procède à l'élection par vote à main levée à la demande du quart des membres présents conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Le conseil communautaire procède au vote.

Monsieur TOUJA Michel est élu avec 63 voix pour, en tant que membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

**1°) De PROCLAMER** la liste des conseillers communautaires élus membres de commission d'appel d'offre :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Monsieur GUERRA Olivier	Monsieur HOULIE Jean-Pierre
Monsieur BARJOU Bernard	Madame CANAL Blandine
Madame KLEIN Laurence	Madame DURY Nicole
Madame ROS-NONO Francette	Monsieur POUILLES Emmanuel
Monsieur MENGAUD Marc	<i>Monsieur TOUJA Michel</i>

**2°) De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire

**3°) D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **4. Désignation de nouveaux élus et mise à jour des participants aux commissions thématiques**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les différentes commissions thématiques mises en place, ainsi que les membres à ce jour inscrits dans chacune d'elles.

Il rappelle également les installations récentes de nouveaux élus suite à des démissions de conseillers communautaires :

- Installation de Monsieur François CALMEIN suite à démission de Madame DAYMIER
- Installation de Monsieur Laurent FERLICOT suite à démission de Monsieur Marc GARRIGOU
- Installation de Monsieur Michel TOUJA suite à décès de Madame RANCINANGUE

Il convient donc de modifier la composition des commissions en intégrant officiellement Messieurs CALMEIN, FERLICOT et TOUJA

Dans un souci d'harmonisation et d'organisation de ces dernières, Monsieur le Président demande si les membres inscrits en font bien partis et si d'autres membres souhaitent s'y ajouter. Il s'agira de la dernière modification, hors démission ou disparition d'un membre.



Se portent candidat pour intégrer les commissions :

- Administration générale– aménagement du territoire : François CALMEIN et Laurence KLEIN
- Développement économique : François CALMEIN
- Finances et marchés publics : Michel TOUJA et Jean-Clément CASSAN
- Culture et communication : François CALMEIN et Carole OLIVIERO
- Urbanisme et équilibre du territoire : Laurent FERLICOT
- Enfance-Jeunesse : Laurent FERLICOT
- Sports et vie associative : Michel DUTECH et Laurent FERLICOT
- Patrimoine, espaces verts et chemins de randonnée – grands travaux infrastructures : Alain ROUQUAYROL, Christian CROUX et Jean Clément CASSAN
- Voirie et Transport : François CALMEIN
- CIAS-Marpa : Sandrine VERCRUYSSSE
- Lac, Rivières et zones humides : Jean-Clément CASSAN

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

**1°) D'INSTALLER** les membres et de prendre en compte la modification des compositions des commissions comme suit :

- **Administration générale** Vice-Président : Monsieur Gilbert HEBRARD  
– **aménagement du territoire**

HEBRARD	Gilbert
ADROIT	Sophie
CALMEIN	François
De PERIGNON	Patrick
DURY	Nicole
MILLES	Rémi
POUILLES	Emmanuel
VIENNE	Daniel
KLEIN	Laurence

*Les membres de la seule liste candidate sont élus par le conseil communautaire à 63 voix pour et 0 voix contre*

• **Développement économique**

Vice-président : Monsieur Olivier GUERRA

GUERRA	Olivier
ADROIT	Sophie
BARJOU	Bernard
CALMEIN	François
CALMETTES	Francis
De LAPLAGNOLE	Axel
De PERIGNON	Patrick
DUFOUR	Roger
ESCRICH-FONS	Esther
FEDOU	Nicolas
GAROFALO	Marie-Claire
HEBRARD	Gilbert
LANDET	Jean-Claude
MENGAUD	Marc
SAFFON	Jean-Claude
TOUZELET	Michèle
VALETTE	Bernard
VIENNE	Daniel

*Les membres de la seule liste candidate sont élus par le conseil communautaire à 57 voix pour et 0 voix contre*

- **Finances et marchés publics**

Vice-Président : Monsieur Bernard BARJOU

BARJOU	Bernard
ADROIT	Sophie
ALBAGLIE- DAUBRESSE	Sybille
CANAL	Blandine
CASSAN	Jean-Clément
De LAPLAGNOLE	Axel
De PERIGNON	Patrick
DURY	Nicole
DUTECH	Michel
GAROFALO	Marie-Claire
HEBRARD	Gilbert
LANDET	Jean-Claude
LELEU	Laurent
MONTEIL	Jean-Paul
POUILLES	Emmanuel
SAFFON	Jean-Claude
STEIMER	John
TOUJA	Michel
VALETTE	Bernard

*Les membres de la seule liste candidate sont élus par le conseil communautaire à 57 voix pour et 0 voix contre*

- **Culture et communication**

Vice-Président Monsieur Jean-François PAGES

PAGES	Jean-François
DUTECH	Michel
CALMEIN	François
ESCRICH-FONS	Esther
FABRE-DURAND	Evelyne
GLEYSES	Lison
MARTY	Pierre
OLIVIERO	Carole
PEIRO	Marielle
PIC-NARDESE	Lina
POUILLES	Emmanuel

*Les membres de la seule liste candidate sont élus par le conseil communautaire à 57 voix pour et 0 voix contre*

• **Urbanisme et équilibre du territoire**

Vice-Présidente : Madame Sophie ADROIT

ADROIT	Sophie
ALBAGLIE-DAUBRESSE	Sybille
BOUMADHI	Nawal
BRESSOLES	Gisèle
CALMETTES	Francis
DARNAUD	Guy
De PERIGNON	Patrick
DOUMERC	Jacques
DURY	Nicole
FERLICOT	Laurent
FIGNES	Jean-Claude
GRANOULLAC	Gérard
GRANVILLAIN	Patrick
HEBRARD	Gilbert
LELEU	Laurent
MENGAUD	Marc
POUNT BISET	Pierre
POUS	Thierry
STEIMER	John
VERCRUYSSSE	Sandrine
ZANATTA	Rémy

*Les membres de la seule liste candidate sont élus par le conseil communautaire à 57 voix pour et 0 voix contre*

• **Enfance-Jeunesse**

Vice-Président : Monsieur Jean Clément CASSAN

CASSAN	Jean-Clément
ALBAGLIE-DAUBRESSE	Sybille
CALASTRENG	Jacqueline
CALMETTES	Francis
CANCIAN	Jean-Louis
CROUX	Christian
DURY	Nicole
DUTECH	Michel
FERLICOT	Laurent
FIGNES	Jean Claude
GLEYSES	Lison
GRANVILLAIN	Patrick
IZARD	Pierre
MOUYON	Bruno
MOUYSET	Maryse
OLIVIERO	Carole
PERA	Annie
PIC-NARDESE	Lina
VERCRUYSSSE	Sandrine

*Les membres de la seule liste candidate sont élus par le conseil communautaire à 57 voix pour et 0 voix contre*

• **Sports et vie associative**

Vice-Président : Monsieur Jean Clément CASSAN

CASSAN	Jean-Clément
CROUX	Christian
DUTECH	Michel
FERLICOT	Laurent
GLEYSES	Lison
GRANVILLAIN	Patrick
MOUYON	Bruno
OLIVIERO	Carole
PIC-NARDESE	Lina

*Les membres de la seule liste candidate sont élus par le conseil communautaire à 57 voix pour et 0 voix contre*

- **Patrimoine, espaces verts et chemins de randonnée – grands travaux infrastructures**

Vice-Présidente Madame Francette NONO

ROS-NONO	Francette
DABAN	Evelyne
ADROIT	Sophie
CASSAN	Jean-Clément
CROUX	Christian
De PERIGNON	Patrick
DOUMERC	Jacques
FABRE-DURAND	Evelyne
GAROFALO	Marie-Claire
LAFON	Claude
MIQUEL	Laurent
MOUYON	Bruno
ROUQUAYROL	Alain
ZANATTA	Rémy

*Les membres de la seule liste candidate sont élus par le conseil communautaire à 57 voix pour et 0 voix contre*

• **Voirie et transports**

Vice-Président Monsieur Marc MENGAUD

MENGAUD	Marc
ALBAGLIE-DAUBRESSE	Sybille
BOUMAHDI	Nawal
BRESSOLES	Gisèle
CALMEIN	François
CANAL	Blandine
CANCIAN	Jean-Louis
CROUX	Christian
DOUMERC	Jacques
DURY	Nicole
FEDOU	Nicolas
FIGNES	Jean-Claude
LAFON	Claude
MATHE	Jude
MILLES	Rémi
POUILLES	Emmanuel
POUNT BISET	Pierre
POUS	Thierry
STEIMER	John

*Les membres de la seule liste candidate sont élus par le conseil communautaire à 57 voix pour et 0 voix contre*

• **CIAS – MARPA**

Vice-Présidente : Madame Michèle TOUZELET

<b>TOUZELET</b>	<b>Michèle</b>
ALBAGLIE-DAUBRESSE	Sybille
GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie
LAUTRE-CAHUZAC	Rachel
OLIVIERO	Carole
ORIOLE	Andrée
PASSOT	Anne-Marie
VERCRUYSSSE	Sandrine

*Les membres de la seule liste candidate sont élus par le conseil communautaire à 57 voix pour et 0 voix contre*

- **Lacs, rivières et zones humides**  
LANDET

Vice-Président Monsieur Jean Claude

<b>LANDET</b>	<b>Jean-Claude</b>
ADROIT	Sophie
CASSAN	Jean-clément
GUERRA	Olivier
HEBRARD	Gilbert
HOULIE	Jean-Pierre
JUSTAUT	Sylvain
MASSICOT	Robert
PAGES	Jean-François
PEIRO	Marielle
TOUZELET	Michèle
VIENNE	Daniel

*Les membres de la seule liste candidate sont élus par le conseil communautaire à 57 voix pour et 0 voix contre*

- 2°) de **MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,
- 3°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

##### **5. Mise en place d'une vente à termes pour l'acquisition du siège de la communauté de communes**

Monsieur le Président rappelle le projet d'acquisition de locaux situés sur la parcelle cadastrale référencée section D n°12 et 16 d'une superficie de 2 760 m<sup>2</sup> dans le centre-ville de Villefranche sis 73 avenue de la Fontasse : pour le nouveau siège de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Il rappelle les délibérations précédentes actées au cours du conseil communautaire du 09.06.2017 :

- ✓ DL 2017-197 : principe concernant l'avancement du projet avec le CD31
- ✓ DL 2017- 223 : convention de mise à disposition des locaux dans l'attente des démarches administratives relatives à la mise en place d'une vente à termes pour l'acquisition du siège de la communauté de communes des Terres du Lauragais



Le président propose au conseil communautaire de délibérer sur le projet de la vente à termes de la parcelle section D n°12 et 16 d'une superficie de 2 760 m<sup>2</sup>, par le CD31 à la communauté de communes des Terres du Lauragais selon le montage financier suivant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 :

- ✓ 24 000 €/ an pendant 3 ans
- ✓ 30 000 € / an pendant 3 ans
- ✓ 37 000 € / an pendant 4 ans

Il précise que les financements auront lieu les 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

Total : 310 000 € sur 10 ans.

Les frais de notaires afférents à ce dossier sont évalués à 4 800 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la mise en place d'une vente à termes pour l'acquisition du siège de la Communauté de Communes

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

**1°) D'APPROUVER** l'acquisition d'un ensemble immobilier de la parcelle **section D n°12 et 16 d'une superficie de 2 760 m<sup>2</sup>** dans le cadre d'une vente à termes par le CD31 pour le siège de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, le tout dans les termes indiqués ci-dessous.

**2°) D'ACCEPTER** le montage financier suivant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 :

- ✓ 24 000 €/ an pendant 3 ans
- ✓ 30 000 € / an pendant 3 ans
- ✓ 37 000 € / an pendant 4 ans

Pour un montant total de 310 000 €

Les financements auront lieu tous les 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

**3°) de PREVOIR** les dépenses au budget 2018.

**4°) de MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,

**5°) d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **Intervention de Monsieur Bernard BARJOU**

Le CD31 nous a remis les clefs dans le courant du mois d'août se qui nous permet de faire les estimations de travaux à réaliser

Il précise également qu'il a été convenu de ne payer le premier loyer qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Concernant le devenir des autres locaux, monsieur Bernard BARJOU précise notamment qu'une étude est en cours avec le PETR sur les tiers lieux.

## **6. Groupement d'achats tarifs jaunes et verts SDEGH**

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés au 31 décembre 2015,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assurer une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Considérant que le SDEGH relance une consultation pour une durée de deux ans, pour les Tarifs jaunes et verts,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ci-jointe en annexe

**Monsieur Pierre IZARD ne prend pas part au vote**

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

**1°) D'ADHERER** audit groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,

**2°) D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de groupement,

**3°) D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes des Terres du Lauragais

**Intervention de Monsieur Pierre IZARD**

L'adhésion est prise par principe de source d'économie

## **7. Groupement d'achat tarifs bleus SDEGH**

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assurer une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité aux Tarifs bleus (puissance inférieures ou égale à 36KW) auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ci-jointe en annexe

**Monsieur Pierre IZARD ne prend pas part au vote**

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

1°) **D'ADHERER** audit groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus » et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,

2°) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de groupement,

3°) **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes des Terres du Lauragais

#### **8. Dégâts d'orage sur Caragoudes**

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire qu'il convient de prendre une délibération générale relative à la prise en charge de travaux liés aux dégâts d'orage survenus le 18 juillet 2017.

Il précise que la demande de subvention sera faite par la communauté de communes des Terres du Lauragais auprès du Conseil Départemental (CD31) et que la différence entre le montant des travaux et la subvention perçue sera à la charge de la communauté de communes.

Le tableau ci-dessous récapitule la demande de subvention à formuler auprès du Conseil Départemental de Haute Garonne suite aux dégâts d'orage du 18 juillet 2017 :

Commune	Chemin	Nature des travaux	Coût estimatif HT	Taux de subvention pool routier
Caragoudes	VC17	Balayage – Curage de fossé existant avec évacuation	2 905 € HT	68,75%

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à faire procéder aux travaux énoncés ci-dessus et de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux normalement appliqué pour les travaux de voirie du pool routier.

Vu la situation exceptionnelle le Président propose que la commune concernée participe sous forme de fond de concours en finançant 50% du reste à charge pour la communauté de commune après subvention.

Rappel de la règle à respecter pour les fonds de concours (article L 5214-16V du CGCT) :

*" Le bénéficiaire du fond de concours, en l'espèce la communauté de communes, doit assurer une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués par ses communes membres"*

Monsieur le Président précise que les crédits sont ouverts au budget 2017 en section de fonctionnement à l'article 615231 et la participation de la commune sera imputée à l'article 747.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Madame PIQUEMAL-DOUMENG Marie-Claude et Monsieur Gilbert HEBRARD ne prennent pas part au vote en tant que conseillers départementaux**

**Intervention de Messieurs Jean-Louis CANCIAN et Marc MENGAUD**

Il faut trouver un système d'intervention plus rapide

*Le Conseil de Communauté,*

*Où l'exposé de Monsieur le Président,*

*Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :*

1°) **D'ACCEPTER** le devis proposé dans le cadre de la prise en charge des travaux liés aux dégâts d'orage le tout comme détaillé ci-dessus.

2°) **De SOLLICITER** une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Garonne au taux le plus élevé

3°) **De METTRE EN PLACE** un fonds de concours de la commune concernée en vue de participer au financement des travaux de voirie du chemin touché par ces dégâts d'orage, à hauteur de 50% du reste à charge

4°) **De MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire

5°) **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

## **9. Validation du Logo de la communauté de communes des Terres du Lauragais**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le travail mené par la commission « culture et communication » pour la conception d'un logo et la mise en place d'une charte graphique pour la communauté de communes des « Terres du Lauragais ».

Dans le cadre dudit dossier, la communauté de communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation.

L'entreprise, « Affixe Communication » sis TOULOUSE, représentée par Madame Aurélie FOURMENT a été retenue.

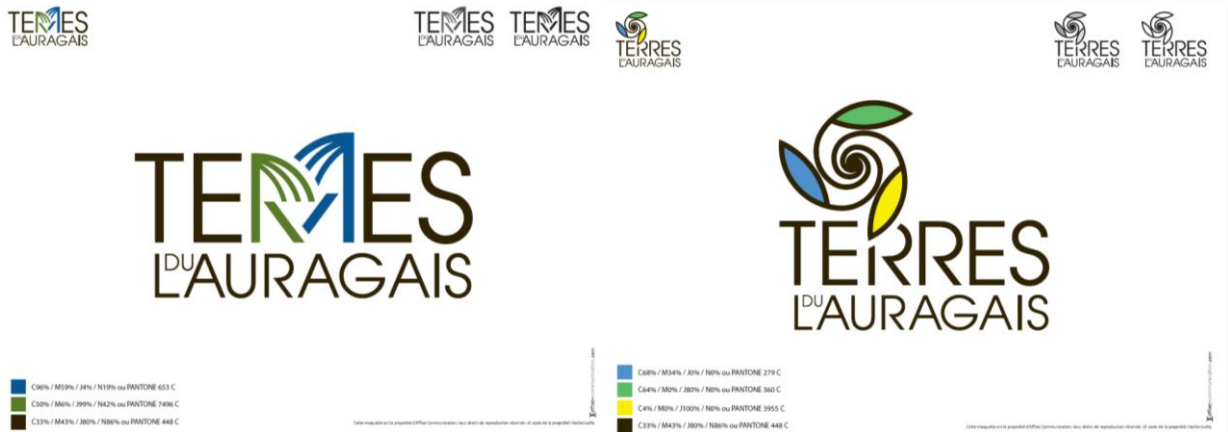
Le montant total de ladite prestation est de 4 200€ HT soit 4 620 € TTC.

Affixe communication a proposé dans un premier temps trois logos :

**Affixe communication a proposé dans un premier temps trois logos :**

**Logo 2**

**Logo 3**







**Logo 1**



Suite au retour des membres de la commission, le logo 2 a été exclu et il a été demandé de nouvelles propositions à partir des logos 1 et 3.

La commission « culture et communication » s’est réunie le 12 septembre à 14h30 à Villefranche de Lauragais, afin d’étudier les dernières propositions établies :

<p>Proposition 1</p>	
<p>Proposition 2</p>	
<p>Proposition 3</p>	
<p>Proposition 4</p>	

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que la commission « culture et communication » s’est favorablement prononcée pour la proposition 4 et demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le choix du logo et précise que les dépenses ont été prévues au budget 2017.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, avec 1 vote contre et 1 abstention :**

**1°) De VALIDER** la proposition numéro 4 à savoir :



**2°) de MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,

**3°) d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **Intervention de Monsieur Didier DATCHARY**

Toute la charte graphique est également prévue ?



#### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

La consultation réalisée portait sur le logo et la charte graphique. Une fois le logo choisi, la charte graphique sera proposée par la graphiste.

#### **10. Modification des Statuts du PETR du Pays Lauragais**

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire qu'en application de l'arrêté inter préfectoral du 24 avril 2017 et conformément aux articles L.5211.20 et L.5741-1 alinéa II du CGCT, le PETR a dû modifier ses statuts pour prendre en compte l'évolution de son périmètre suite à la création de la Communauté de communes des Terres du Lauragais emportant fusion des communautés de communes Cap Lauragais, Cœur Lauragais et Coloursud.

Par ailleurs, Monsieur le président rappelle la délibération DL 2017-161 relative au Transfert au PETR de la compétence pour l'élaboration d'un plan climat-air-énergie et informe que les 4 communautés de communes membres du PETR ont délibéré pour transférer, en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, au PETR du Pays Lauragais en partenariat avec ses EPCI membres, la compétence pour élaborer le PCAET, réaliser l'évaluation environnementale stratégique du PCAET et pour mettre en œuvre les missions du PCAET (suivi, communication, études, animations, ingénierie, etc.) qui lui auront été confiées dans le cadre du programme d'actions.

Dans ce cadre, le comité syndical du PETR a délibéré le 10 juillet 2017 pour compléter en ce sens l'article 3 « objet » par le paragraphe suivant :

**3.2 Prestations de service :** « Dans le prolongement des compétences et missions citées en 3.1, le PETR est habilité à réaliser des prestations de service, au profit de ses communautés de communes membres ou des communes incluses dans son périmètre, tiers qui souhaitent en bénéficier, pour répondre à des besoins d'ingénierie bien définis de type « conseil en énergie partagé ». Les bénéficiaires de ces prestations de service participent à leur financement. »

Monsieur le Président propose d'approuver la modification statutaire du PETR du pays Lauragais conformément aux statuts annexés.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

1°) **D'APPROUVER** la modification statutaire du PETR du pays Lauragais conformément aux statuts annexés.

2°) **de MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,

3°) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **► Finances**

#### **11. Subvention à l'association « les amis du centre de loisirs d'Avignonet Lauragais » (LACLAL)**

Monsieur le président rappelle que par courrier du 28 avril 2017, l'association a sollicité la communauté de communes pour le versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2017.

La communauté de communes se substitue à la commune d'Avignonet pour les mercredis après-midi depuis la prise de compétence par la communauté de communes de Cap Lauragais en 2016.

Selon la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association et la commune d'Avignonet qui a pris effet le 1er janvier 2016 pour une durée de 3 ans, le montant de la subvention est de 10 000 € pour une année entière.

La commission « enfance » qui s'est réunie le vendredi 23 juin a proposé au conseil communautaire réunit le 11 juillet dernier de solliciter l'association pour les pièces suivantes :

- Formulaire CERFA de demande de subvention
- Compte de résultat 2016
- Budget prévisionnel 2017 relatif au mercredi
- Déclaration au journal officiel et à la Préfecture avec le numéro d'agrément,
- Compte rendu de l'assemblée générale 2016
- Composition du bureau



Par courrier du 25 juillet 2017, l'Association LACLAL a bien transmis l'ensemble des pièces demandées et confirme la demande de subvention de fonctionnement 2017 auprès de la communauté de communes des terres du Lauragais de 10 000€ pour l'ensemble des mercredis de l'année.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution de la subvention de 10 000 € pour l'année 2017 et précise que ce dossier fera notamment l'objet d'un travail de la CLECT en vue d'une révision Libre des attributions de compensation entre la commune d'Avignonet et la communauté de communes des Terres du Lauragais.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1°) **D'ATTRIBUER** la subvention de 10 000 € pour l'année 2017 à l'association LACLAL
- 2°) **D'ACTER** que ce dossier fera notamment l'objet d'un travail de la CLECT en vue d'une révision libre des attributions de compensation entre la commune d'Avignonet et la communauté de communes des Terres du Lauragais.
- 3°) **de MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,
- 4°) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **12.Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances mixte et de la sous régie de recettes de l'Accueil de loisirs sans hébergement à Villefranche de Lauragais.**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances mixte et de la sous régie de recettes de l'Accueil de loisirs sans hébergement à Villefranche de Lauragais.

Monsieur le Président précise que la modification porte sur les modes de recouvrements des actes :

- Numéraire
- Chèques bancaires
- Cartes bancaires par le portail famille du logiciel
- Virement bancaire par le portail famille du logiciel
- Bons CAF
- Chèque ANCV
- Chèque CESU

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1°) d'AUTORISER Monsieur le Président à signer les actes constitutifs de la régie et de la sous régie modifiés pour les modes de recouvrements
- 2°) De MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document afférent à cette décision.
- 3°) d'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le percepteur et le Président sont chargés, chacun en ce qui les concerne de mettre en application la régie.

## **12. Décision modificative Pool Routier Caraman**

Monsieur le Président précise que suite à une erreur d'inscription lors de l'adoption du budget primitif pour l'année 2017 (inscription de la somme Hors Taxes et non en Toutes Taxes Comprises), il y a lieu d'ajouter des crédits sur l'opération POOL ROUTIER du site de Caraman Opération n° 32 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	DEPENSE INVESTISSEMENT		RECETTE INVESTISSEMENT	
		Montant TTC		Montant TTC
Pool routier	2317	90 000,00 €	emprunt 1641	90 000,00 €
TOTAL DEPENSES		90 000,00 €	TOTAL RECETTES	90 000,00 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1°) D'ACCEPTER le projet de décision modificative pour majorer l'opération n° 32 de 90 000€.
- 2°) De MANDATER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette décision
- 3°) D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Percepteur pour sa mise en œuvre

## **13. Décision modificative Dégâts d'orage**

Monsieur le Président précise que suite à l'insuffisance de crédits inscrits lors de l'adoption du budget primitif pour l'année 2017 en dépenses sur le compte 615231 et aux dépenses exceptionnelles auxquelles la communauté doit faire face suite aux orages et aux dégâts occasionnés sur les voies, il y a lieu d'ajouter des crédits comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	DEPENSE FONCTIONNEMENT		RECETTE FONCTIONNEMENT		
	article	Montant TTC		article	Montant TTC
Travaux villefranche	615231	79 997,47 €	Subvention Cd 31	7473	51 909,88 €
Travaux nailloux		30 784,80 €	Participation des communes	74741	31 179,19 €
Travaux caraman		3 486,00 €	FCTVA	744	14 000,00 €
			IFER 2016	73114	17 179,20 €
TOTAL DEPENSES		114 268,27 €	TOTAL RECETTES		114 268,27 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité**

1°) **D'ACCEPTER** le projet de décision modificative pour majorer l'article 615231 de 114 268,27 € TTC.

2°) **De MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette décision

3°) **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Percepteur pour sa mise en œuvre

#### 14. Décision modificative crèche SFA et climatiseur (site Caraman)

Monsieur le Président précise que suite aux fortes chaleurs rencontrées au mois de juin et aux températures anormalement élevées dans les crèches et certains lieux de travail intercommunaux, il a été nécessaire d'acheter des climatiseurs. Cette dépense imprévue a été rendue possible grâce au don de l'association gestionnaire jusqu'au 31/12/2016 de la crèche de Sainte Foy d'Aigrefeuille. De plus, il est nécessaire de rajouter des crédits pour finaliser le paiement du solde des travaux de construction de la crèche de Sainte Foy d'Aigrefeuille. Il y a donc lieu de procéder à une décision modificative sur le budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Opération n°217 CLIMATISEURS CRECHES - SITE DE CARAMAN					
DEPENSE INVESTISSEMENT			RECETTE INVESTISSEMENT		
		Montant TTC			Montant TTC
Acquisition des climatiseurs	2188- autres immo. corpo.	6 120,35 €	021 virement du fonctionnement		6 120,35 €
TOTAL DEPENSES		6 120,35 €	TOTAL RECETTES		6 120,35 €
DEPENSE FONCTIONNEMENT			RECETTE FONCTIONNEMENT		
		Montant TTC			Montant TTC
Don association manège enchanté	023 virement à l'investissement	6 120,35 €		758	6 120,35 €
TOTAL DEPENSES		6 120,35 €	TOTAL RECETTES		6 120,35 €
Opération N°28 - Crèche de Ste Foy d'Aigrefeuille					
DEPENSE INVESTISSEMENT			RECETTE INVESTISSEMENT		
		Montant TTC			Montant TTC
Travaux crèche de Ste Foy	2313 - constructions	4 567,89 €	021 virement du fonctionnement		4 567,89 €
TOTAL DEPENSES		4 567,89 €	TOTAL RECETTES		4 567,89 €
DEPENSE FONCTIONNEMENT			RECETTE FONCTIONNEMENT		
		Montant TTC			Montant TTC
Don association manège enchanté	023 virement à l'investissement	4 567,89 €		758	4 567,89 €
TOTAL DEPENSES		4 567,89 €	TOTAL RECETTES		4 567,89 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

1°) **D'ACCEPTER** le projet de décision modificative tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

2°) **De MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette décision

3°) **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Percepteur pour sa mise en œuvre

**15. Décision Modificative sinistre gymnase SPDL site de Caraman**

Monsieur le Président précise que suite à un dégât des eaux dans une des salles d'activité du Gymnase de Saint Pierre de Lages, des travaux sont nécessaires et sont pris en charge par l'assurance. Il y a donc lieu de créer une nouvelle opération comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Opération 218 : GYMNASE DE SAINT PIERRE DE LAGES - SITE DE CARAMAN					
DEPENSE INVESTISSEMENT			RECETTE INVESTISSEMENT		
		Montant TTC		Montant TTC	
Reprise du parquet	2312 - constructions	7 317,00 €	021 virement du fonctionnement	7 317,00 €	
TOTAL DEPENSES		7 317,00 €	TOTAL RECETTES		7 317,00 €
DEPENSE FONCTIONNEMENT			RECETTE FONCTIONNEMENT		
		Montant TTC		Montant TTC	
remb assurance groupama	023 virement à l'investissement	7 317,00 €	758	7 317,00 €	
TOTAL DEPENSES		7 317,00 €	TOTAL RECETTES		7 317,00 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

1°) **D'ACCEPTER** le projet de décision modificative pour créer une opération pour la remise en état du parquet de la salle d'activité du Gymnase de Saint Pierre de Lages

2°) **De MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette décision

3°) **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Percepteur pour sa mise en œuvre

## 16. Décision modificative Epareuses (site Villefranche)

Monsieur Le Président indique qu'une décision modificative doit être prise pour le service voirie du site de Villefranche de Lauragais qui a dû faire face à des réparations importantes sur le matériel.

Cette décision modificative n'affecte pas l'équilibre du budget.

Après avis favorable à l'unanimité des membres présents de La Commission Finances qui s'est réunie le 6 septembre 2017, il est proposé au vote la décision modificative suivante dont l'augmentation de crédits tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, n'affectent nullement l'équilibre budgétaire et financier du Budget Général.

Section investissement - Recettes			
N° opération	Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
195	2188		8 000 €
Total			8 000 €

Section investissement - Recettes			
N° opération	Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
195	1641		8 000 €
Total			8 000 €

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

1°) **D'APPROUVER** la décision modificative sur le budget général concernant le service voirie de Villefranche de Lauragais

2°) **De MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette décision

3°) **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Percepteur pour sa mise en œuvre

## Ressources Humaines

### 17. Accroissement temporaire d'activité (Crèches site de Nailloux)

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivant :

GRADES	CATEGORIE HIERARCHIQUE	NOMBRE	DURÉE	DUREE HEBDOMADAIRE	NIVEAU DE RÉMUNÉRATION
Adjoint technique	C	1	12 mois max.	35 h	Echelle C1
Adjoint technique	C	1	12 mois max	35 h	Echelle C1
Adjoint technique	C	1	12 mois max	30 h	Echelle C1
TOTAL	3				

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces trois postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2017.

**Le Conseil de Communauté,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1°) De **CRÉER** les trois postes afférents à des accroissements temporaires d'activité comme indiqués ci-dessus.
- 2°) De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.
- 3°) D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **18. Création de poste pour promotion interne 2017 premier semestre : site de Villefranche**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de l'organisation du service urbanisme de la collectivité et du besoin de créer un poste de rédacteur territorial titulaire à temps complet(35h) pour le bon fonctionnement de ce service.

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 34, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la liste d'aptitude du centre de gestion de la haute Garonne des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2017 dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions d'instructeur ADS assurées par l'agent concerné et les besoins du service.

Considérant que dans le cas d'un recrutement sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne, l'agent percevra une rémunération selon les modalités définies dans le statut particulier du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la création d'un poste de rédacteur territorial titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**Le conseil de communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

1°) de **CREER** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 un poste de rédacteur (catégorie B) pour le service urbanisme, emploi permanent, à temps complet, les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, ont été inscrits au budget 2017 de la communauté de communes.

2°) de **CHARGER** le Président de mettre à jour le tableau des effectifs arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre du transfert de plein droit des agents suite à la fusion des Communautés de Communes de CAP Lauragais, de CŒUR Lauragais et de CO.LAUR.SUD,

3°) De **DONNER** mandat au Président pour signer les documents afférents à ces décisions

### **19. Accroissement Saisonnier d'Activité : site de Nailloux**

Continuant la séance, Monsieur le Président indique qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais est amenée à renforcer ses effectifs par la création de postes liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné.

Le président propose de prendre la délibération pour le cas suivant :

- **Un poste non permanent d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants contractuel à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail de 35H, à compter du 13 septembre 2017, pour le service Petite Enfance.**

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création du poste ci-dessous mentionné. Il indique que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2017.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité**

1°) **De CRÉER** le poste afférent à un accroissement saisonnier d'activité comme indiqué ci-dessus mentionné.

2°) **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné.

3°) **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **20. Création d'un emploi permanent de TECHNICIEN Territorial pour le service Technique : site de Nailloux**

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 10/02/2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Technicien Territorial, à temps complet en raison de l'organisation de la nouvelle Communauté de communes.

Monsieur le président indique que ce poste pourra, le cas échéant, à défaut de candidatures satisfaisantes, être pourvu par voie contractuelle conformément à l'Article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi concerné, en fonction de la reprise de services antérieurs. Dans l'hypothèse d'un recrutement par mutation, détachement ou avancement de grade, l'agent percevra une rémunération afférente à sa dernière situation administrative.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur la création d'un emploi permanent de Technicien territorial à temps complet pour les besoins du Département du Patrimoine et indique, par ailleurs, que les crédits afférents ont été prévus au budget primitif 2017.



**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

1°) **D'APPROUVER** la création d'un emploi permanent de Technicien Territorial comme ci-dessus annoncé.

2°) **De CHARGER** le Président de mettre à jour le tableau des effectifs arrêté au 1er janvier 2017 dans le cadre du transfert de plein droit des agents suite à la fusion des Communautés de Communes de CAP Lauragais, de CŒUR Lauragais et de CO.LAUR.SUD,

3°) **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

4°) **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **21. Attribution marché pour la crèche site de Nailloux**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération 2017\_050 le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à la « délibération de principe sur les projets déposés par les anciennes collectivités en demande de subvention Etat-Conseil départemental – Projet d'extension et d'amélioration de la crèche des K'Nailloux et plan de financement » *sis rue des alquiers 31 560 Nailloux.*

En ce sens, la communauté de communes des « Terres du Lauragais » a lancé le marché  
*« Restructuration et extension crèche K'Nailloux »*

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 et 59 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- Date de lancement du marché le 16 juin 2017.
- Date de fin de la consultation : 20 juillet à 12h00

### **Le marché était alloté comme suit :**

- Lot 1 : Démolition /Gros Œuvre /VRD /Enduit
- Lot 2 : Etanchéité
- Lot 3 : Menuiseries aluminium laquée
- Lot 4 : Plâtrerie Faux plafond
- Lot 5 : Menuiserie Intérieure
- Lot 6 : Plomberie CVC
- Lot 7 : Electricité
- Lot 8 : Revêtement de sols durs
- Lot 9 : Revêtement de sols souples / Peintures / Nettoyage

Une offre par lot a été déposée.

**Après négociations les montants des prestations sont les suivants :**

<b>LOTS</b>	<b>Objet</b>	<b>Entreprise Mieux disante</b>	<b>Total € HT</b>
<b>1</b>	Démolition	<b>Entreprise MOGA</b>	<b>33 999,20 €</b>
	Terrassement / Fondations		
	Gros Œuvre / VRD		
<b>2</b>	Isolation / Etanchéité	<b>Entreprise EPE</b>	<b>4 200,00 €</b>
<b>3</b>	Menuiseries extérieures	<b>Entreprise PO</b>	<b>16 798,00 €</b>
<b>5</b>	Menuiseries Intérieures	<b>Entreprise SAMA</b>	<b>11 206,00 €</b>
<b>4</b>	Plâtrerie / Faux plafond	<b>Entreprise PAGES</b>	<b>9 795,72 €</b>
<b>6</b>	Plomberie / CVC	<b>Entreprise ANVOLIA</b>	<b>5 457,67 €</b>
<b>7</b>	Electricité / Courant Faible / Climatisation	<b>EntrepriseH2P</b>	<b>11 495,00 €</b>
<b>8</b>	Revêtement de sol dur / Faience	<b>SP CARRELAGE</b>	<b>5 946,63 €</b>
<b>9</b>	Revêtement de sol souple	<b>Entreprises FONTES</b>	<b>8 146,79 €</b>
	Peinture nettoyage		
<b>Total en € HT</b>			<b>107 045,01€</b>

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans la cadre de ce marché la commission consultative s'est réunie et propose que les lots 4, 8 et 9 soient réalisés en régie à savoir :

<b>LOT</b>	<b>Objet du lot</b>	<b>Montants estimés HT</b>	<b>Différence par rapport à l'offre de base</b>
<b>4</b>	Plâtrerie / Faux plafond	<b>5 000,00 €</b>	<b>-4 795,72 €</b>
<b>8</b>	Revêtement de sol dur / Faience	<b>1 200,00 €</b>	<b>-4 746,63 €</b>
<b>9</b>	Revêtement de sol souple	<b>2 900,00 €</b>	<b>-5 246,79 €</b>
	Peinture nettoyage		
<b>Total travaux régis</b>		<b>9 100.00 €</b>	<b>-14 789,14 €</b>

Il propose au conseil communautaire de retenir les entreprises ci-dessous pour les lots suivants :

LOT	Objet du lot	Entreprise Mieux disante	TOTAUX en €.HT	Total € TTC
1	Démolition	Entreprise MOGA	33 999,20 €	40 799.04 €
	Terrassement / Fondations			
	Gros Œuvre / VRD			
2	Isolation / Etanchéité	Entreprise EPE	4 200,00 €	5 040 €
3	Menuiseries extérieures	Entreprise PO	16 798,00 €	20 157.60 €
5	Menuiseries Intérieures	Entreprise SAMA	11 206,00 €	13 447.20 €
6	Plomberie / CVC	Entreprise ANVOLIA	5 457,67 €	6 549.20 €
7	Electricité / Courant Faible / Climatisation	EntrepriseH2P	11 495,00 €	13 794.23 €
	Peinture nettoyage			
<b>TOTAUX en €.HT</b>			<b>83 155,87 €</b>	<b>99 787,27 €</b>

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur les offres établies pour les lots 1,2,3,5,6,7 ainsi que sur la réalisation des travaux en régie pour les lots 4,8 et 9.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1°) **D'APPROUVER** la réalisation des travaux en régie pour les lots 4,8 et 9.
- 2°) **d'ACCEPTER** les offres établies pour les lots 1,2,3,5,6,7 le tout comme détaillé ci-dessus.
- 3°) **de MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,
- 4°) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **Questions diverses :**

- **Projet de motion enfance jeunesse**

La commission enfance jeunesse réunie le 23 juin 2017 a proposé de voter une motion concernant les rythmes scolaires et l'organisation des accueils périscolaires et extrascolaires sur l'ensemble du territoire

### **Intervention de Monsieur le Président**

Cette motion sera proposée au prochain conseil communautaire.

Il précise également que les deux commissions « enfance/jeunesse » et « petite enfance » se sont réunies le 08/09/2017, la semaine précédant le conseil pour se positionner sur le choix du bureau d'étude qui aidera à la décision concernant ses compétences. Ce cabinet pourra également nous faire bénéficier de réflexions sur les rythmes scolaires.

En effet, les choix des communes auront un impact sur les temps et les activités périscolaires.

Si l'inspecteur d'académie a demandé aux communes de se positionner avant le 31 décembre 2017 l'objectif serait de demander une dérogation jusqu'à juin 2018, période à laquelle la communauté de communes se positionnera sur la prise de compétence.

### **Intervention de Madame Andrée ORIOL**

En matière de transports scolaires, il faudrait même se positionner avant novembre 2017.

### **Intervention de Madame Laurence KLEIN**

Je précise en mon nom mais également en celui de Jean-Clément CASSAN, que le choix du bureau d'étude VIVA CITE est un choix différent de celui des deux Vice-Présidents des commissions qui avait choisi le bureau d'étude SCOP REPERE.

- **Procédures :**

- Suite collectif CFE

### **Intervention de Monsieur le Président**

Un collectif d'artisans et commerçants s'est constitué sur les communes de CARAMAN et alentour. Si nous n'avons pas souhaité répondre à la première sollicitation dans l'attente des éléments de la DGFIP, le Président précise qu'il sera en mesure d'apporter des réponses et de communiquer vers ce collectif suite aux éléments apportés notamment en commission développement économique.

- Procédure - Avocat / riverains du lac – tribunal administratif
- Suite collectif taxe « couches culottes »

- **Mutualisation :**

Marchés en cours en interne à la CC des terres du Lauragais /mutualisation des services liée à la fusion

- Produits d'entretiens
- Vêtements de travail
- Entretien des véhicules
- Fournitures pédagogiques et administratives
- Assurances

### **Intervention de Monsieur Le Président**

Une mutualisation est aussi envisageable avec les communes membres de la communauté de communes par le système du groupement d'achat.

Cela peut notamment être le cas pour les commandes de papiers, contrôles d'extincteurs ou encore pour la qualité de l'air.

En effet, Madame KLEIN avait suggéré lors de la commission « petite enfance », de proposer une centralisation au niveau de l'intercommunalité d'une consultation pour le contrôle de la qualité de l'air dans les écoles du territoire.

Il va aussi être proposé de regrouper les commissions CIAPH en fonction des localisations des communes, car malgré le côté bucolique des visites de nos communes membres, il sera trop compliqué d'organiser autant de CIAPH que de communes qui le nécessitent.

### **Intervention de Monsieur Didier DATCHARY**

Malgré l'organisation groupée, des CIAPH, cela ne permettra pas la visite de tous les sites.

- **Projets en cours :**

- **Information concernant la modification du projet des ateliers intercommunaux / l'appel à projet de la région**
- **Souscription à la SPL (courriel CD31 du 18/08/2017). Olivier GUERRA est le représentant désigné le 11/07/2017. Les documents nécessaires à la mise en place de la SPL sont actuellement à compléter et signer par le référent**
- **Monsieur le Président rappelle que malgré l'intérêt affiché pour la commission il y a aujourd'hui une faible participation des élus communautaires aux commissions de travail**
- **Commission réduction des déchets suite exigences réglementation.**

### **Intervention de Monsieur Jean-Pierre HOULIE**

La réglementation va imposer la réduction des déchets. En matière de tri sélectif, cela devrait notamment se traduire par des bornes à papiers et des bornes à verre.

### **Intervention de Monsieur le Président**

Des initiatives communales en faveur de poulaillers municipaux.

- **Dates des commissions et réunions à venir**

- Le tableau récapitulatif des réunions sera adressé aux conseillers communautaires
- Assemblée générale des maires de la Haute GARONNE : le 7 octobre prochain
- Inauguration évacuatrice de crue : 22 septembre 2017 à 15h15
- ALAE de Calmont : à déterminer

- **Information CUI CAE**

**Intervention de Monsieur le Président**

Il informe les conseillers communautaires de l'impact sur la CC des terres du Lauragais des décisions récentes en matière d'emplois aidés.

Il est proposé de rédiger une motion / courrier au président de la République dans ce sens

- **Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères pour l'usage des Assistante Maternelle**

De nouveaux éléments sur ce dossier remettent en cause la délibération DL2017-230 du 11 juillet 2017 concernant la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères pour l'usage des assistantes maternelle.

**Intervention de Monsieur le Président**

Le retrait de la délibération du 11 juillet sera proposé au prochain conseil communautaire.

Ce point a été proposé en bureau du 5 septembre et en commission finances du 6 septembre et le retrait de la délibération a été voté.

**Intervention de Monsieur Jean-Louis CANCIAN**

Dans 5 ans (période maximum d'harmonisation de la compétence) tous ces bébés seront propres !

*La séance est levée à 21h30*